



Comité Social d'Administration Local de la DiSI Île-de-France du 23 avril 2026

COMPTE-RENDU

Siégeaient pour la CGT Finances publiques : Eric CHABROULET (ESI Paris) et Hervé PERESINI (ESI Noisiel).

Le CSAL était présidé par Sylvain FORTHOMME, Ingénieur général des Mines et Directeur de la DiSI Île-de-France.

Dès sa déclaration liminaire ([à lire ici](#)), la CGT Finances publiques a réitéré sa revendication déjà exprimée lors de la Formation spécialisée du CSAL du 23 mars 2026 ([à lire ici](#)), d'appliquer l'article 17 du protocole DGFIP, qui permet le recours au télétravail temporaire pour circonstances exceptionnelles.

En effet, la forte hausse du prix des carburants grève le budget des agents qui se rendent au travail avec leur véhicule, notamment dans les ESI situés dans la grande couronne et en particulier celui de Nemours, quasiment dépourvu de solution de transport en commun.

Cette disposition autorise à déroger au plafond réglementaire des 3 jours de télétravail par semaine, ce qui permettrait aux agents qui le demandent de réduire leurs frais de transport. Le télétravail temporaire repose sur une demande de l'agent et suppose pour sa mise en œuvre l'accord de sa hiérarchie.

La CGT Finances publiques soulignait que cette revendication porte de surcroît une dimension civique, dans le sens où la diminution de consommation de carburants sert l'intérêt national de plusieurs façons... Le 23 mars, la réponse du directeur a été la suivante : **« j'attends un cadrage national... »**

Constatant le 23 avril que cet hypothétique « cadrage national » n'était toujours pas venu, la CGT Finances publiques a donc renouvelé sa demande. Cette fois-ci la réponse a été : **« on examinera les demandes au cas par cas, au niveau local, sous l'angle de la continuité de service et de la qualité du travail rendu. »**

Pourtant depuis fin mars, certaines Directions locales accordent du « télétravail exceptionnel », ou bien des autorisations de télétravail augmentées de façon temporaire, dans la limite des quotités prévues par la réglementation, avec une certaine bienveillance.

Les agents ayant formulé oralement ces demandes refusées par leur chef de service, ne doivent pas s'autocensurer en ne saisissant pas leurs demandes dans Sirhius, car ils se privent d'un éventuel recours !

Situation des emplois à la DGFIP et à la DiSI Île-de-France pour 2026

Le principal point à l'ordre du jour de ce CSAL était **la situation des emplois à la DGFIP, et plus particulièrement à la DiSI Île-de-France**. La première instance, convoquée le 9 avril, a été boycottée par les représentants du personnel, en raison de l'annonce (mensongère) des 550 emplois supprimés à la DGFIP, dont les **22 suppressions d'emplois à la DiSI Île-de-France**.

Mais ce chiffre national de 550 emplois supprimés cache une toute autre réalité : 253 emplois viennent renforcer des missions « prioritaires » (par exemple la lutte contre la fraude et les amendes), et 234 emplois sont déployés dans des centres de contact. Tous ces « renforts » sont prélevés dans les services de gestion des DDRFiP. **C'est donc 1 037 emplois qui vont y être supprimés ! Mais ce n'est pas tout...**

L'année 2026 est aussi marquée par l'instauration d'une nouvelle méthode d'allocation des emplois imposée par la Direction générale. Ce « nouveau référentiel des emplois » serait issu d'un rapport de l'Inspection Générale des Finances, dont **la communication a été refusée aux organisations syndicales, ce qui ne préjuge rien de bon pour une réforme...** Il octroie à chaque direction locale une enveloppe d'emplois décomptée en « équivalent temps plein » (ETP), calculée sur les effectifs réellement disponibles en intégrant les temps partiels au 31/12/2025.

Prenons l'exemple d'un service ayant fonctionné depuis des années avec dix agents, dont l'un obtient un temps partiel de 50 % en 2024, et qui perd en même temps un agent suite à un départ en retraite non remplacé : il comptabilisait en 2025 1,5 poste vacant. Or au 01/01/2026, il se voit attribué une enveloppe d'emplois de 8,5 ETP sans tenir compte des 1,5 postes vacants. **Au 01/01/2026, la DGFIP comptabilisait environ 2 900 postes vacants, qui ont tous disparu instantanément d'un coup de baguette magique !**

2 900 + 550, cela fait donc un total d'environ 3 500 emplois supprimés à la DGFIP en 2026 !

La DGFIP est l'administration qui a subi les suppressions d'emplois les plus massives au sein de toute la Fonction publique. Depuis la fusion de 2008, nos services ont subi « officiellement » 32 600 suppressions d'emplois, mais on constate que la réalité est bien pire !

Jusqu'à présent, les postes vacants permettaient d'absorber les suppressions d'emplois, ce qui évitait d'impacter les agents en poste. **Dorénavant, certains contractuels ne bénéficieront pas du renouvellement de leurs contrats, car ils constitueront la « variable d'ajustement ».**

À la DiSI Île-de-France, 27 postes vacants étaient recensés au 31/12/2025, ce qui a permis d'absorber les 22 suppressions d'emplois. Néanmoins dans les temps à venir, **des emplois vont disparaître dans les services d'assistance**. En effet, DG constate de gros écarts dans les CID de l'ensemble du territoire sur le nombre de postes informatiques gérés par assistant. Elle souhaite que les DiSI ciblent un ratio d'environ 230 postes par assistant, et la DiSI IdF n'y est pas...

Compte-tenu des spécificités de l'Île-de-France, où sont localisés les Services centraux, les Directions nationales spécialisées et à compétence nationale, avec des besoins et des enjeux particuliers, la DiSI IdF ne devrait pas dépasser le ratio moyen de 200 postes par assistant. Mais certaines CID sont bien en-deçà de ce ratio, **ce qui entraînera le non-renouvellement des contractuels et le non remplacement d'un certain nombre de départs**. En revanche, les CID des Services centraux pilotées par l'ESI Noisiel pourraient être renforcées, et des cadres A encadrants seront affectés dans certaines CID qui en étaient dépourvues.